

Objet :
Routes départementales n° 91 et 145 - Commune de Fatines
Réglementation de la circulation à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du rallye tandem

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R 411-30 et R 411-8, 25, et 29 à 32,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugé, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu les règles techniques et de sécurité des épreuves sportives sur la voie publique éditées par la fédération française de cyclisme le 20 juillet 2023,
Vu l'avis du maire de Fatines en date du 12 juin 2025,
Vu l'avis du maire de Saint-Mars-la-Brière en date du 3 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion d'une course tandem, il y a lieu de réglementer la circulation, routes départementales n° 91 et 145, hors agglomération de Fatines,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Dans le cadre du 50^{ème} rallye tandem de Fatines, la circulation sera réglementée comme suit :

1/ pendant la course tandem

Pour permettre le bon déroulement de la course précitée, la circulation générale n'est autorisée que dans le sens de la manifestation sur les sections des routes départementales suivantes :

- **RD 91 du PR 11+615 au PR 12+330 et RD 145 du PR 13+929 au PR 13+265.**

L'itinéraire de la course assure la continuité du trafic.

Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions empruntées.

Les dépassements par les véhicules motorisés, à l'exception de ceux qui encadrent la course, et le stationnement sont interdits le long du circuit.

Ces prescriptions sont instaurées le **samedi 19 juillet 2025 de 9 heures à 17 heures.**

2/ pendant le concert et le feu d'artifice

La circulation générale sera interdite sur la portion de la **RD 145 du PR 13+265 au PR 13+929.**

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **sens Champagné vers Fatines ou Montfort-le-gesnois :** route de Glatigné et route du Bourray jusqu'à la RD 91 où les usagers retrouveront la signalisation existante et inversement.
- **sens Champagné vers Fatines ou Yvré-l'Evêque :** route de la forêt jusqu'à la RD 91 où les usagers retrouveront la signalisation existante et inversement.

Des panneaux KC1 **route barrée à ... m** seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 91/145 (commune de Fatines) et par la RD 145/route de Glatigné.

Ces prescriptions sont instaurées du **samedi 19 juillet 2025, 16 heures au dimanche 20 juillet 2025, 1 heure.**

Article 2 -

Les organisateurs auront la charge de la signalisation temporaire afférente.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des routes concernées.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, les Organisateurs de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Fatines et Saint-Mars-la-Brière recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président, et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ